Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260827-2026_08_04-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**Département d'Ille-et-Vilaine**
**Arrondissement de Fougères-Vitré**
**Canton de Val-Couesnon**

# Commune de VAL-COUESNON

# Délibération 2026-08-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 27 AOÛT 2026
*Date de convocation : 20 août 2026*
*En exercice : 29 ; présents et représentés : 25*

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Marine CUMINET, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY.

Excusés : M. Matthieu JOUVENCE (pouvoir à M. LAMBERT), M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Caroline OLLIVIER (pouvoir à Mme JUHEL), M. Thierry LECOCQ, Mme Delphine LEMOINE (pouvoir à Mme LUCAS), Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET (pouvoir à Mme MONTAUFRAY, elle-même absente).

Secrétaire de séance : M. Raymond HALAIS

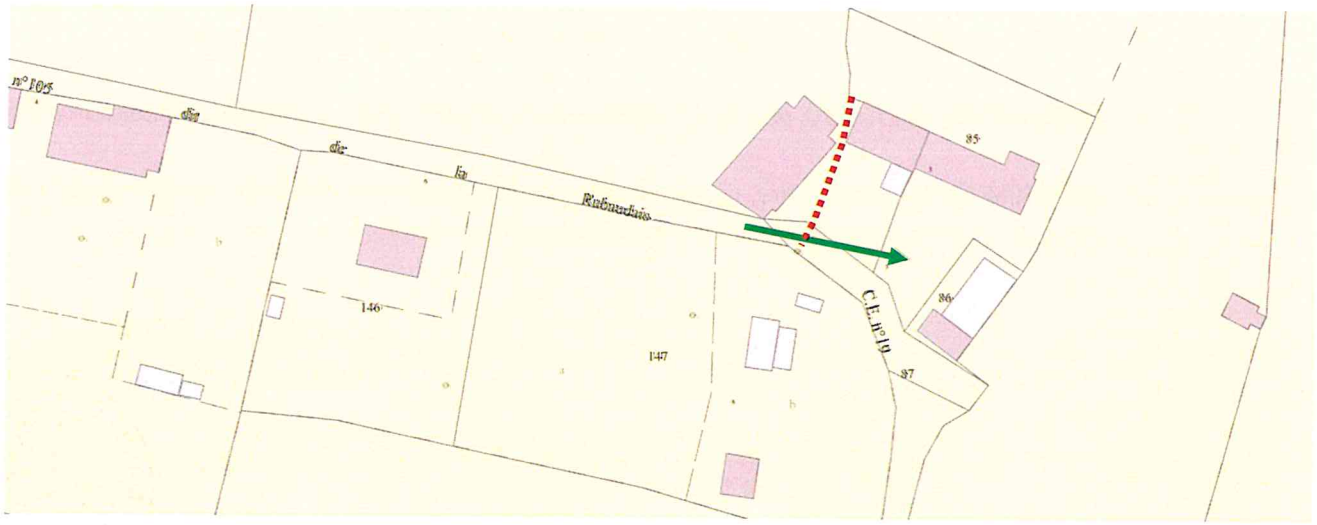
---

## Echange de terrains à la Ruhaudais

Pour mémoire, les Associations Foncières de Remembrement (AFR) ont pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes au remembrement (chemins d'exploitation, fossés, ouvrages hydrauliques, ...).

Au début des années 2000, « l'Association Foncière de Tremblay » a permis une réorganisation foncière finalisée par procès-verbaux d'attribution en date du 30 novembre 2007.

Dans le village de la Ruhaudais, un écoulement d'eau a été busé entre l'actuelle maison de M. et Mme Louis VALLÉE et leur grange. En outre, l'extrémité du chemin (pris soit sur le chemin rural n°105, soit sur le chemin d'exploitation n°19) leur a été attribué. Le tout a été réuni dans la parcelle 341 ZT 84.




**La Ruhaudais**
(en vert, l'accès à la parcelle 341 ZT 85 tel qu'il existe ; en pointillé rouge, la canalisation souterraine)

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20260827-2026_08_04-DE

Parallèlement, le chemin d'exploitation n°19 (tel qu'il figure sur le plan actuel) aurait dû être intégré dans le chemin rural n°105 avec la création d'un nouvel accès à la maison existante sur la parcelle 341 ZT 85, actuelle propriété des Consorts MARIAU / GAUTON. L'empierrement n'a jamais été réalisé et l'accès à la parcelle 341 ZT 85 a été maintenu par l'ancien chemin, devenu propriété privée.

S'agissant d'un problème résultant du remembrement et la période de recours étant forclose, un accord a été recherché par la Commune avec les riverains concernés.

*VU les travaux de l'Association Foncière de Tremblay,*
*VU le plan d'échange réalisé par BGM Géomètre-Expert en date du 29 juin 2026,*

Après en avoir délibéré,

**le Conseil municipal,**

à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange :
  - Des parcelles communales cadastrées 341 ZT 153 et 155, d'une surface respective de 7 m² et 6 m², d'une part,

  contre
  - Les parcelles de M. et Mme Louis VALLÉE cadastrées 341 ZT 151 et 152, d'une surface respective de 32 et 22 m², d'autre part.

- **DIT** que la soulte versée à M. et Mme Louis VALLÉE s'élèvera à 123 € (41 m² à 3 €/m²).

- **AUTORISE** M. et Mme Louis VALLÉE à réaliser à ses frais, sur le domaine public communal (actuel chemin rural n°105), un enrobé identique à celui mis en œuvre dans leur cour au-devant de leur garage situé dans le pignon de la maison, charge à eux de le maintenir en bon état.

- **PRÉCISE** que les plantations réalisées par les Epoux VALLÉE en bordure du chemin rural n°105 (rosiers) sont tolérées tant qu'elles demeureront en dehors de la voie de circulation existante. Tout changement de configuration (création d'une clôture, réfection de la voie, etc.) ou défaut d'entretien est susceptible de remettre en cause cette tolérance.

- **VALIDE** le projet de création de servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la Commune sur la parcelle 341 ZT 150 (fraction de l'ex parcelle 341 ZT 84).

- **PRÉCISE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la Commune.

- **MANDATE** Maître JEGOU, notaire à Val-Couesnon, pour la rédaction du ou des actes correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le ou les actes inhérents et à poursuivre l'exécution de la présente délibération par tout acte y relatif.

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 28 août 2026

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON
(Ille-et-Vilaine)

*Date d'affichage de la délibération : 31 août 2026*